

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-196/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2019 du Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON.

n° 2018-196/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 20 décembre 2018
Numéro JO n° 24 du 31/12/2018	Date du numéro 31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 92

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé "Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON"

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L Portant sur la Définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLTdu 4 août 1999 portant Organisation de l'Etablissement Public Dénommé "Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON"

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2016-0044/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-0045/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU le Procès-verbal de la réunion de mardi 04 décembre 2018 du Conseil d'Administration du Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2019 de l'Etablissement "Stade EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON" qui s'élève à :En charges à la somme de.....45 730 004 FD.En produits à la somme de.....45 730 004 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH